

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 138 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Mireille BALOCCO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis BONAN représenté par Pascal CHAIX - Sylvia BONIFAY représentée par Christine ORTIZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Didier DAVITIAN représenté par André ESSAYAN - Pascal GILLET représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - Maxime TOMMASINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Paul HUBAC - Mourad KAHOU - Gabriel PERNIN - Jean-Pierre REPIQUET.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 001-693/08/CC

■ Plan Local d'Urbanisme d'Allauch - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
DUFHURBA 08/1801/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

A la demande de la Commune d'Allauch, la Communauté Urbaine a engagé par délibération du 25 juin 2004, la révision du Plan local d'urbanisme de la commune.

Cette procédure est menée en application de la loi du 13 décembre 2000 « Solidarité et le Renouvellement Urbain » et de la loi du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » qui ont modifié de façon substantielle le contenu des documents d'urbanisme.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) apparaît comme une nouvelle pièce essentielle du futur document d'urbanisme.

A ce titre, le P.A.D.D. doit être l'expression d'une vision stratégique du développement territorial, un projet communal dans un environnement communautaire.

Quatre orientations générales ont été arrêtées pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et servent de fondement au futur Plan Local d'Urbanisme :

- Préserver les patrimoines et l'identité de la commune
- Maîtriser la croissance et diversifier l'habitat
- Valoriser l'emploi et le territoire
- Organiser l'espace et les déplacements.

Ces quatre orientations s'inscrivent dans les documents approuvés par la Communauté urbaine (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain), ou en cours d'élaboration (Schéma de Cohérence Territoriale).

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont fait l'objet de présentations et d'échanges avec la population, dans le cadre de la concertation, lors de réunions publiques qui se sont déroulées le 11 octobre 2006 et le 19 septembre 2008.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123.9 et L 123.18, prévoient qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal de la Commune concernée et du Conseil de la Communauté Urbaine, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ce débat a été organisé au sein du Conseil Municipal d'Allauch, le 26 septembre 2008.

Il revient à présent au Conseil de Communauté de tenir ce débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable applicable au territoire communal d'Allauch, selon les orientations générales ci-avant présentées et au vu du document joint à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme,
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- La loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat »,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 25 juin 2004, par laquelle le Conseil de Communauté a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Allauch,
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Allauch en date du 26 septembre 2008, relative à la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'engager un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) applicable au territoire de la commune d'Allauch.
- Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable telles qu'annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Le Conseil de Communauté prend acte, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allauch, de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Vice-Président Délégué
Aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire

Claude VALLETTE

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI